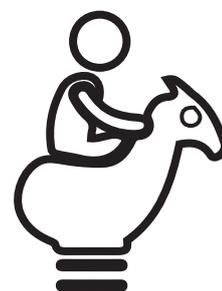
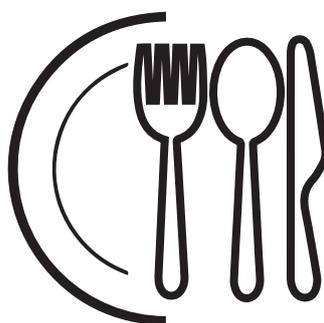


ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTERIEUR





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

Applicable à partir du 1 septembre 2022

Les enfants sont accueillis dans les services périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les quatre établissements publics de la Ville de Belley :

- **Ecole Jean-Ferrat :** Place François-Mitterrand
- **Ecole des Charmilles :** 315 rue du 5^e RTM
- **Ecole de la Rodette :** 340 chemin de la Rodette
- **Ecole des Cordeliers :** 4 rue des Cordeliers

Garderie

- Accueil du matin : à partir de 7 h 15
- Accueil du midi : jusqu'à 12 h 15
- Accueil de l'après-midi : à partir de 13 h 15 (élémentaires)
- Accueil du soir : jusqu'à 18 h 15 (maternelles) et 18 h 30 (élémentaires)

Restauration scolaire

- **Ecole Jean-Ferrat :** de 11 h 55 à 13 h 30
- **Ecole des Charmilles :** de 12 h 00 à 13 h 30
- **Ecole de la Rodette :** de 11 h 45 à 13 h 20 Déplacement jusqu'à l'école Jean-Ferrat
- **Ecole des Cordeliers :** de 11 h 35 à 13 h 15

Article 1: Conditions de fréquentation

Inscription :

L'accès aux services périscolaires est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Belley. Pour en bénéficier, les parents doivent en faire la demande via l'Espace Citoyen ou procéder à l'inscription auprès du service population de la Ville de Belley (documents d'inscription téléchargeables sur l'espace citoyen).

L'inscription ne sera validée que si l'ensemble des pièces justificatives est fourni.

Autonomie et propreté :

Certaines conditions doivent être réunies pour fréquenter les services périscolaires, et plus particulièrement l'autonomie, la propreté et la capacité à s'adapter à la vie et/ou au rythme des services.

Sont accueillis, les enfants de la petite section jusqu'au CM2. Les enfants de toute petite section, peuvent être accueillis à compter du jour de leurs 3 ans sous réserve d'autonomie, après concertation avec la communauté éducative et selon les places disponibles.

En cas de non propreté avérée, une période d'essai pourra être mise en place avant toute inscription définitive.

La Ville de Belley se réserve le droit, en concertation avec les parents et/ou la communauté éducative, d'adapter d'une manière temporaire ou définitive la fréquentation des services.

Tout enfant allergique à un aliment ou souffrant d'un problème de santé quelconque, sera signalé au moment de son inscription en périscolaire ainsi qu'à l'agent d'encadrement.

Pour tout PAI concernant une allergie alimentaire, la municipalité sera conviée lors de la rédaction de ce document et selon la demande, le prestataire pourra être consulté. Dans le cadre d'une allergie pour laquelle le prestataire ne serait pas en capacité à fournir le repas, il pourra être étudié la possibilité de panier repas. Dans ce cas, un Contrat d'Accueil Personnalisé sera signé en Mairie, reprenant les obligations de chacun en matière de livraison/fourniture du repas. L'encadrement de l'enfant sera assuré pendant le temps méridien, moyennant l'acquiescement de la garderie du midi.

La municipalité décline toute responsabilité à ce sujet, les aliments fournis ne pouvant en toute certitude être déclarés exempts d'aliments allergéniques.

Dans le cadre d'un encadrement sécurisé, bienveillant et de la gestion du groupe, l'accueil de l'enfant sous PAI sera validé après étude de son dossier et s'il présente un risque vital estimé trop important, ou une prise en charge incompatible avec l'accueil collectif des services périscolaires, la municipalité en concertation avec le médecin scolaire et l'équipe éducative, se réserve le droit de refuser ou d'adapter l'accès à ses services.

Les parents, dont l'enfant est accueilli avec un PAI en temps périscolaire, devront remettre au service une trousse contenant les médicaments et le matériel nécessaire pour effectuer les soins en cas de besoin. Les parents devront veiller aux dates de péremption des médicaments fournis. Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel, sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant sous PAI ne sera possible qu'après remise du document signé par le médecin et après validation de prise en charge par nos services.

Article 3 : Modalités de réservation

La garderie

Aucune réservation n'est nécessaire pour la fréquentation de la garderie.

Deux options possibles : tarif à l'abonnement ou occasionnel (grille tarifaire en annexe).

Les enfants sont pointés à l'école à chacune de leur présence et la facturation est établie selon l'option choisie lors de l'inscription au service, à l'abonnement mensuel ou occasionnel. L'option choisie en début d'inscription se fait pour l'année scolaire. Elle pourra être modifiée une fois en cours d'année.

Le respect des horaires est impératif. Au-delà de deux retards, un courrier sera envoyé aux parents. Si ces retards persistent, une pénalité financière sera appliquée (voir grille tarifaire).

Le restaurant scolaire

Les réservations pour la cantine devront s'effectuer sur l'espace citoyen, au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante. Passé ce délai, aucune réservation ne pourra être prise en compte.

Les inscriptions hors délai ne seront pas acceptées sauf urgence (*hospitalisation, convocation médicale, formation, contrat de travail tardif ...*). Cette prise en charge exceptionnelle est validée par le service population sur présentation d'un justificatif et occasionnera une majoration de 20 % du prix du repas.

Si la réservation n'a pas été faite et que l'enfant n'a pas été récupéré, un tarif de livraison spéciale sera facturé (voir article 4)

Toute absence en cantine non justifiée et sans notification préalable (voir tableau suivant) au service population sera facturée au tarif habituel, le repas étant dû par la collectivité.

Article 4 : Modalités de facturation et de paiement

Article 4-1 : Tarifs

La grille tarifaire est annexée à ce présent règlement.

Pour les enfants en famille d'accueil, les revenus ainsi que le lieu de résidence de la famille seront pris en compte

Article 4-2 : Facturation

La facturation est mensuelle.

Les factures sont mises à disposition sur l'espace citoyen. Il est également possible de la recevoir par courrier sur demande au service population.

Cas particuliers de facturation en cas d'absence :

Cas particuliers	Les parents doivent	Information sur la facturation
Enfant malade	Prévenir de l'absence de l'enfant au service population avant 9 h	Le repas n'est pas facturé
	Si l'absence de l'enfant a été notifiée au service population par les parents hors délais	Le repas du 1 ^{er} jour est facturé, les repas suivants ne sont pas facturés
L'enfant ne vient plus en cantine	prévenir le service population et venir signer le formulaire de désinscription	Sans désinscription, les repas commandés sont dus
Enseignant absent	Prévenir le service population que l'enfant ne sera pas à l'école et ne mangera pas (L'absence de l'enseignant n'annule pas de fait le repas)	le repas n'est pas facturé
Sortie scolaire	Le service population est informé par l'école des sorties scolaires	Les réservations sont annulées, les repas ne sont pas facturés
	Si l'enfant ne participe pas à la sortie scolaire Prévenir le service population que l'enfant reste à l'école : le repas sera commandé	Le repas est facturé au tarif habituel

Article 4-3 : Paiement

Les frais afférents aux différents services périscolaires seront réglés en Mairie ou en ligne via l'espace citoyen suivant les modalités de paiement suivant :

- ⇒ En ligne, par carte bancaire sur l'espace citoyen
- ⇒ Par prélèvement automatique (**si deux prélèvements successifs font l'objet d'un rejet, le service procèdera à l'annulation de ce mode de paiement**)
- ⇒ Par carte bancaire ou espèces au service population

- ⇒ Par virement bancaire sur le compte de la régie Périscolaire (RIB sur demande au service population)
- ⇒ Tickets Cesu (uniquement pour la garderie)

Article 4-4 : Impayés

A l'issue du délai de paiement indiqué, la facture restant due sera traitée en impayé. La somme sera à régler directement au Trésor public après l'émission du titre de paiement. Si deux titres n'ont pas été régularisés, la Ville de Belley se réserve le droit de suspendre la fréquentation des services périscolaires jusqu'au règlement complet de la dette.

Article 5 : Fonctionnement des services

Dès la prise en charge dans les services périscolaires, l'enfant ne pourra pas ressortir de l'enceinte de l'école.

Les enfants pris en charge ne devront pas communiquer avec des personnes situées à l'extérieur de l'école.

Le service se réserve le droit d'interdire des jeux ou objets apportés par les enfants s'il les juge incompatible.

En cas de grève, la Ville n'organise pas de service minimum d'accueil des enfants.

Garderie :

Les enfants sont déposés et/ou récupérés auprès des personnels périscolaires, dans le respect des protocoles de sécurité en vigueur.

Si une personne autre que le représentant légal vient chercher l'enfant, il sera demandé une décharge signée du représentant légal et une pièce d'identité à la personne autorisée. Si un mineur vient chercher l'enfant, une autorisation sera signée par les parents ou le représentant légal de l'enfant en précisant le jour et heures de sortie et le nom de l'enfant mineur.

Pour les élèves des écoles élémentaires :

A la fin du temps scolaire midi et soir, les prises en charge se feront selon les consignes remises par les parents lors de l'inscription sur le document intitulé "Engagement parental pour la prise en charge en garderie". En l'absence de consigne, l'enfant sera conduit au portail par l'enseignant.

Les personnels de garderie et/ou cantine pendant le temps méridien veillent au bon déroulement des activités de détente (jeux collectifs ou non, en intérieur ou en extérieur selon les conditions météo, les effectifs...).

Restauration scolaire :

La prise en charge s'effectue à la sortie de classe en fin de matinée et ce jusqu'au retour en classe.

Les enfants sont remis directement aux enseignants à l'ouverture du temps d'accueil scolaire.

En fonction des effectifs, les repas pourront se dérouler en plusieurs services.

Plusieurs types de menus sont proposés, contenant des produits bio, locaux, fermiers, labellisés Des demandes de régimes spécifiques peuvent être formulées pour l'année scolaire (régime à préciser à l'inscription).

Un seul menu est proposé chaque jour. Les menus seront affichés par période dans chaque école, au service population et sur le site de l'espace citoyen.

L'enfant sera systématiquement invité à goûter le plat proposé.

La restauration scolaire est un service municipal facultatif.

Tarif du repas selon le **revenu net imposable** pour les familles belleysannes, tarif fixe pour les non belleysannes (grille tarifaire en annexe).

Article 6 : Obligations des parties

La fréquentation des services périscolaires implique la pleine et entière adhésion à ce règlement, y compris de la pièce annexe, intitulée « Charte du comportement Services périscolaires ».

Les règles de vie édictées dans les règlements intérieurs des écoles publiques de Belley s'appliquent respectivement dans les services périscolaires.

Les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux personnels des services municipaux et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Cela s'applique à la fois aux communications écrites et orales, réelles ou virtuelles. Les propos diffamatoires sont réprimés par la loi (article 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse)

De même, le personnel d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Cela s'applique à la fois aux communications écrites et orales, réelles ou virtuelles. Les propos diffamatoires sont réprimés par la loi (article 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse).

L'école étant laïque, conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

Article 7 : Gestion des incidents

Le personnel périscolaire gère au quotidien les incidents susceptibles de se produire pendant l'encadrement des enfants.

Pour tout incident conséquent, les parents seront contactés par téléphone par le service population et/ou les personnels d'encadrement, et ce avant tout envoi de courrier.

Si la situation perdure, une information écrite sera faite aux parents par le service population. Une rencontre peut être programmée entre les parents, l'enfant concerné, un élu et le service population.

Une mesure d'exclusion temporaire, voire définitive, immédiate ou différée pourra être prononcée en fonction de la gravité des faits.

Dans la gestion courante des incidents, les enfants peuvent être amenés à être entendus par la directrice et/ou le personnel.

Article 8 : Assurance et responsabilité

La Municipalité a une responsabilité civile englobant l'activité scolaire et périscolaire des enfants, liées aux bâtiments communaux de l'école et de la cantine. Toutefois les enfants sont admis dans les activités périscolaires à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités.

Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Article 9 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'inscription des enfants aux services périscolaires, la Ville de Belley est amenée à collecter directement auprès des représentants légaux, des données personnelles les concernant, concernant leur(s) enfant(s) et/ou concernant leur entourage familial. Ces données sont collectées afin de gérer l'accompagnement du ou des enfants inscrits à l'accueil périscolaire et/ou au restaurant scolaire. L'ensemble de ces données est strictement nécessaire à l'exécution du contrat conclu.

A ce titre, la Ville de Belley agit en tant que Responsable de traitement et est donc responsable du respect des obligations issues du Règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisés.

Ainsi, la Ville de Belley a accès aux données personnelles renseignées par les représentants légaux, à savoir :

- **Identité** : nom, prénom, âge, sexe, etc...
- **Vie personnelle** : adresse postale, e-mail, téléphone, composition du foyer, conjoint, etc...
- **Informations économiques** : impôts, ressources du foyer, identité bancaire, quotient familial, etc... ;
- **Données médicales** : informations relatives à l'état de santé de l'enfant ;

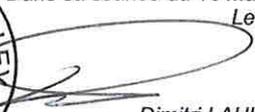
Pour la Ville de Belley, la protection des données personnelles est fondamentale car elle reflète les relations qu'elle entretient avec ses administrés. La Ville de Belley a donc désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD) et met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des données traitées.

Ainsi et conformément aux dispositions du RGPD, la Ville de Belley conserve les données conformément à ses obligations légales et réglementaires. Les données sont transmises uniquement aux services concernés de la Ville de Belley tel que le service Population scolaire et le service Finances. Hormis les destinataires cités ci-dessus ainsi que le Trésor Public, l'Inspection de l'éducation nationale et les directeurs des écoles, la Ville de Belley ne communiquera jamais les données recueillies à des tiers ou à des organismes externes sans l'accord express des représentants légaux.

A ce titre, les représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement au traitement des données. Pour de plus amples informations ou pour toute demande concernant l'exercice de ces droits, il est possible de contacter notre DPD à l'adresse suivante : rgpd@belley.fr ou introduire une réclamation devant une autorité de contrôle (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/agir>.

Article 10 : Acceptation du règlement

Toute fréquentation des services périscolaires implique l'adhésion et le respect du présent règlement.

*Adopté en conseil municipal
Dans sa séance du 16 mai 2022*
Le Maire,

Dimitri LAHUERTA



Charte du comportement

Je dois :

- Respecter mes camarades et les adultes qui m'entourent
- Suivre les consignes de l'adulte qui m'encadre
- Être poli : dire bonjour, s'il te plaît, merci, au revoir
- Respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition

Au restaurant scolaire, je dois :

- Passer aux toilettes en arrivant et me laver les mains avant et après le repas
- Me mettre en rang calmement pour aller à la cantine
- Entrer et sortir du restaurant calmement, et en silence
- M'asseoir correctement et rester à ma place
- Demander l'autorisation de me déplacer en levant le doigt
- Manger proprement - Respecter la nourriture

A la garderie, je dois :

- Respecter le calme à la garderie
- Ranger les jeux, le matériel et les livres utilisés
- Faire attention aux autres et respecter leurs jeux

Je ne dois pas :

- Me battre ou jouer à des jeux violents
- Jouer dans les toilettes et les couloirs
- Sortir de la cour, des locaux sans autorisation
- Circuler seul dans les locaux sans permission



service population

Scolaire / Périscolaire - 04 79 42 06 76

Périscolaire - 04 79 42 06 75

service-population@belley.fr

www.belley.fr



Ville de Belley